

Conditions générales de vente

Applicables à partir du 24 février 2026

Objet

Les présentes conditions générales de ventes tiennent lieu de contrat entre :

Alexandre Calame
Accompagnateur en Montagne
3 bis Montée Mascarello
06430 Tende
SIRET : 94035908600011

1

Désigné dans ce document par « **l'Accompagnateur en Montagne** », d'une part, et le client d'autre part.

Toute inscription à une randonnée, ou commande d'une randonnée ou prestation, implique **l'adhésion du client** aux présentes conditions générales de vente.

Prestations et conditions de réalisation

L'Accompagnateur en Montagne est, jusqu'à obtention du Diplôme d'Etat Alpinisme-Accompagnateur en Moyenne Montagne est reconnu par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes comme **éducateur sportif stagiaire** pouvant exercer contre rémunération sous l'autorité d'un tuteur (article R.212-4 du code du sport) les prérogatives d'encadrement de la randonnée pédestre en milieu montagnard hors enneigement, sur le Territoire Français et sans nuits en bivouac ou refuge non-gardé.

Conformément aux prérogatives prévues par la loi, Il conçoit, organise, conduit et anime des sorties en milieu montagnard, à destination de tout public, tout au long de l'année, en randonnée pédestre, en trail, en marche nordique, en animation nature. Il conçoit les parcours en fonction des capacités et aptitudes des personnes encadrées. Il peut être amené à expliquer et partager ses connaissances sur le milieu montagnard, et plus généralement sur la faune, la flore, les cultures, les traditions et l'histoire des sites visités.

L'Accompagnateur en Montagne encadre des **Activités de Pleine Nature (APN)** en **milieu spécifique** (ici montagnard) : Celles-ci comportent des **risques spécifiques, objectifs et inhérents à la pratique**. **L'encadrement par l'Accompagnateur en**

Ce document est contractuel, merci d'en prendre connaissance en intégralité

Alexandre Calame, Accompagnateur en Montagne. 0783961635. a.calame.aem@outlook.fr
3 bis Montée Mascarello, 06430 Tende. N° SIRET : 94 03 59 08 60 00 11
alexandreacalameaem.fr
Responsabilité civile Professionnelle HDI n°76960765-30026
Adhérent au Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne

Montagne ne fait pas disparaître ces risques objectifs : le client doit s'engager à respecter les consignes de sécurité données par L'accompagnateur en Montagne.

Il incombe au client de protéger ses effets personnels sensibles (appareils électroniques par exemple)

Les groupes encadrés ne pourront excéder 15 participants par Accompagnateur en Montagne. Il pourra être fait exception de cette limite uniquement avec l'accord explicite de l'Accompagnateur en Montagne. L'Accompagnateur en Montagne pourra imposer des groupes plus petits s'il estime que l'engagement de la sortie nécessite un encadrement plus important.

Préalablement à toute activité, il est essentiel :

- que le client informe l'Accompagnateur en Montagne de sa condition physique, **d'éventuelles précautions, restrictions et contre-indications** à la pratique de la randonnée pédestre
- que le **client prenne connaissance des diverses informations** fournies par l'Accompagnateur en Montagne pour s'équiper et se préparer au mieux. Il est important que le client s'inscrive à une sortie adaptée à sa condition physique et à son niveau sportif. Chaque randonnée proposée par l'Accompagnateur en Montagne est cotée selon son niveau de difficulté physique et technique. Une fiche explicative est disponible sur son site internet (<https://alexandrecalameaem.fr/les-cotations/>). Il est important de s'y référer, et, au besoin, de contacter l'Accompagnateur en Montagne.

Lors des activités sur le terrain, pour ne pas compromettre sa propre sécurité et celle du groupe, il est crucial :

- de se présenter avec l'équipement adéquat
- de respecter les consignes de l'Accompagnateur en Montagne

L'Accompagnateur en Montagne se réserve à tout moment le droit de modifier l'itinéraire ou d'écourter la durée la randonnée afin de garantir la sécurité des clients en fonction :

- des conditions météorologiques, ou nivologiques
- des aléas opérationnels et logistiques
- des conditions du terrain
- de l'état physique et/ou moral des participant.e.s
- de leur équipement (absence de matériel adapté compris)

Ce document est contractuel, merci d'en prendre connaissance en intégralité

Alexandre Calame, Accompagnateur en Montagne. 0783961635. a.calame.aem@outlook.fr
3 bis Montée Mascarello, 06430 Tende. N° SIRET : 94 03 59 08 60 00 11
alexandrecalameaem.fr
Responsabilité civile Professionnelle HDI n°76960765-30026
Adhérent au Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne

Et ce sans modification de la tarification de la prestation.

Randonnées collectives à la journée à dates déterminées

- Inscriptions

La participation à une sortie collective implique une inscription préalable du client. Il doit fournir les informations nécessaires pour pouvoir être contacté : nom, prénom, numéro de téléphone mobile, adresse mail et postale. Ces informations seront utilisées pour l'organisation de la sortie. (voir [« données personnelles »](#))

- Tarifs

Les tarifs des sorties sont affichées sur le site internet de l'Accompagnateur en Montagne. Ils sont susceptibles d'être adaptés à la longueur de la randonnée, ou à son degré d'engagement.

En fonction de la randonnée, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer : (transport, droit d'entrée, location de matériel...)

- Paiement

Le paiement peut s'effectuer avant la sortie par virement bancaire, ou sur place, au plus tard à la fin de la sortie en espèces, chèque bancaire ou chèque vacance ANCV papier

- Retard, désistement et annulation

En cas de désistement, ou de retard au rendez-vous, le client sera tenu d'informer L'Accompagnateur en Montagne.

En cas de retard supérieur à 15 minutes, l'Accompagnateur en Montagne se réserve le droit de considérer le retard comme un désistement pour ne pas pénaliser le reste du groupe.

Afin d'éviter de pénaliser le reste du groupe et/ou de ne pas mettre le groupe en danger, l'Accompagnateur en Montagne se réserve à tout moment le droit de refuser une personne qui n'aurait pas le niveau ou l'équipement requis pour la sortie prévue. Ces informations sont disponibles sur la fiche technique fournie le cas échéant ou sur le site internet de l'Accompagnateur en Montagne.

En cas de désistement du client le jour de la sortie, l'intégralité du prix de la sortie est dû, sauf cas de force majeure. Le client est informé que le mauvais temps n'est pas un cas de force majeure.

Ce document est contractuel, merci d'en prendre connaissance en intégralité

Alexandre Calame, Accompagnateur en Montagne. 0783961635. a.calame.aem@outlook.fr
3 bis Montée Mascarello, 06430 Tende. N° SIRET : 94 03 59 08 60 00 11
alexandreacalameaem.fr
Responsabilité civile Professionnelle HDI n°76960765-30026
Adhérent au Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne

Toute activité interrompue ou abrégée du fait du participant pour quelque cause que ce soit ne saurait donner lieu à aucun remboursement

En cas d'annulation de la sortie par l'Accompagnateur en Montagne le client sera intégralement remboursé des sommes éventuellement déjà versées.

Randonnées à l'engagement à la journée (à la demande du client)

Devis

Pour toute commande de randonnée à l'engagement, un devis est établi et transmis gratuitement au client. Le devis comporte la liste des prestations proposées, les tarifs et les dates prévues pour l'exécution de ces prestations. Il est accompagné d'une fiche technique décrivant la randonnée et le matériel nécessaire.

Confirmation

Afin de confirmer sa commande, le client devra signer le devis, le renvoyer à l'Accompagnateur en Montagne par voie électronique ou par courrier postal et verser un **acompte de 30% du montant de la prestation**.

A compter de la réception du devis signé et du versement de l'acompte, l'Accompagnateur en Montagne s'engage à exécuter les prestations figurant sur le devis.

Paielement

Lors de la réalisation des prestations, le client devra s'acquitter des sommes restantes dues. Une facture lui sera remise par la suite.

Les prestations peuvent être payées en espèces, virement bancaire, chèque bancaire ou chèque vacance ANCV papier.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Annulation par l'Accompagnateur en Montagne

Pour toute annulation de commande du fait de l'Accompagnateur en Montagne ou des conditions météorologiques et/ou nivologiques, le client se verra intégralement remboursé de toutes les sommes déjà versées.

L'Accompagnateur en Montagne se réserve à tout moment le droit de refuser la participation d'une personne qui n'aurait pas le niveau ou l'équipement requis pour la sortie prévue, et ce sans modification du tarif de la prestation.

Ce document est contractuel, merci d'en prendre connaissance en intégralité

Alexandre Calame, Accompagnateur en Montagne. 0783961635. a.calame.aem@outlook.fr
3 bis Montée Mascarello, 06430 Tende. N° SIRET : 94 03 59 08 60 00 11
alexandrecalameaem.fr
Responsabilité civile Professionnelle HDI n°76960765-30026
Adhérent au Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne

Ces informations sont disponibles sur la fiche technique fournie le cas échéant ou sur le site internet de l'Accompagnateur en Montagne.

Annulation par le client

En cas d'annulation par le client :

- Plus de 72 heures avant le début de la randonnée : l'acompte versé est remboursé
- Moins de 72 heures avant le début de la randonnée : l'acompte versé n'est pas remboursable
- Le jour de la randonnée : le prix complet de la prestation figurant sur le devis signé est dû

5

Toute activité interrompue ou abrégée du fait du participant pour quelque cause que ce soit ne saurait donner lieu à aucun remboursement

Randonnées en itinérances et séjour

Est considérée comme randonnée en itinérance ou séjour toute randonnée excédant 24 heures et/ou impliquant une ou plusieurs nuits dans des hébergements réservés par l'Accompagnateur en Montagne.

Ce type de randonnée est portée par l'Agence de voyage SERAC :

SERAC Association de Tourisme
2 rue de Mortillet - 38000 GRENOBLE
04 76 86 46 84 - contact@serac-montagne.com

Affiliée à L'APRIAM - 73800 PORTE DE SAVOIE
immatriculation ATOUT France IM 073.10.0023 -
Garantie financière : GROUPAMA police 4000713451/0 - 93 NOISY LE GRAND -
R.C.P. : MMA police A3.056.234 - 72 LE MANS SIRET 441 871 787 00046 APE
7911Z - TVA intracommunautaire : FR 8441871787

Les conditions générales de vente qui s'appliquent à ce type de randonnée sont celles de l'agence SERAC, disponibles sur leur site :

<https://www.serac-montagne.com/ConditionsDeVente.php>

Ce document est contractuel, merci d'en prendre connaissance en intégralité

Alexandre Calame, Accompagnateur en Montagne. 0783961635. a.calame.aem@outlook.fr
3 bis Montée Mascarello, 06430 Tende. N° SIRET : 94 03 59 08 60 00 11
alexandre-calame-aem.fr
Responsabilité civile Professionnelle HDI n°76960765-30026
Adhérent au Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne

Délai de paiement

Le paiement doit être effectué dans les 60 jours calendaires à compter de la date d'émission d'une facture par l'Accompagnateur en Montagne.

Un retard de paiement entraîne des pénalités de retard au taux légal de 7,86% du montant de la facture et le paiement d'une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement de 40€.

Droit de rétractation

Suivant l'alinéa 12 de l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations fournies par l'Accompagnateur en Montagne

Mise à disposition de matériel

L'Accompagnateur en Montagne peut mettre du matériel à la disposition du client. **Il ne s'agit pas d'une prestation facturée mais d'une mise à disposition.**

Ce matériel est régulièrement vérifié et entretenu. Il est réputé être en parfait état d'usage au moment de la sortie.

Une fois le matériel confié au client, ce dernier en prend la responsabilité. Il s'engage alors à l'utiliser pour la seule destination pour lequel il est prévu, dans des conditions normales, en respectant scrupuleusement les consignes données par l'Accompagnateur en Montagne .

Si, à la suite d'un mauvais usage manifeste ou d'une négligence de la part du client, le matériel qui lui a été confié se retrouve dégradé, détruit ou perdu, les frais de remise en état ou de remplacement de ce matériel seront intégralement à la charge du client.

Assurances et responsabilité

L'Accompagnateur en Montagne a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle n° 76960765-30026 auprès de HDI Global SE Tour Trinity, 1 bis Place de la Défense - CS 20298, 92035 Paris La Défense Cedex.

L'Accompagnateur en Montagne qui vous encadre est assuré pour le cas où il vous causerait un dommage, pour prendre en charge des frais de secours jusqu'au centre de soin le plus proche.

En revanche son assurance n'est pas destinée à couvrir les conséquences du comportement individuel du client ou les frais de rapatriement de l'hôpital à chez lui par exemple.

Ce document est contractuel, merci d'en prendre connaissance en intégralité

Alexandre Calame, Accompagnateur en Montagne. 0783961635. a.calame.aem@outlook.fr
3 bis Montée Mascarello, 06430 Tende. N° SIRET : 94 03 59 08 60 00 11
alexandrecalameaem.fr
Responsabilité civile Professionnelle HDI n°76960765-30026
Adhérent au Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne

De son côté, le client doit avoir souscrit **une assurance responsabilité civile**, et le cas échéant une assurance invalidité décès et/ou frais de recherche et rapatriement pour être couvert en cas d'incident **impliquant sa responsabilité**, ou en cas d'accident.

Certaines responsabilités civiles excluent certains types d'activités, il appartient au client de se renseigner, et, le cas échéant, pour se protéger dans le cadre de ses activités sportives, souscrire une assurance sport spécifique.

Ce type de contrat annuel ou journalier prend en charge :

1- La Responsabilité Civile ; Au cours de votre pratique sportive, si vous blessez quelqu'un par votre faute ou votre imprudence, conformément aux articles 1240 et 1241 du code civil, vous êtes civilement responsable pour avoir "causé un dommage à autrui "

2- Si vous vous blessez seul lors de la pratique de l'activité sportive

Le contrat d'assurance Individuel Accident (« IA ») permet d'indemniser les dommages corporels accidentels importants et éventuellement les frais médicaux. Les frais de rapatriement, de recherche et de secours, les dommages causés au matériel de sport....

L'Accompagnateur en Montagne ne peut être tenu responsable d'une imprudence individuelle ou d'une négligence concernant l'équipement, la préparation physique, les problèmes de santé, les faiblesses physiques des participants au cours des activités.

L'Accompagnateur en Montagne n'est pas responsable des conditions extérieures à l'activité (météo, animaux, etc.)

L'Accompagnateur en Montagne n'est pas responsable du matériel sensible appartenant au client. Il lui appartient de le protéger de façon adéquat des conditions propres au milieu.

L'Accompagnateur en Montagne ne pourra être tenu responsable des accidents ou incidents intervenant lors des déplacements du participant avec sa voiture personnelle ou lors du stationnement de son véhicule pendant l'activité.

L'Accompagnateur en Montagne n'est pas habilité « Surveillant de Baignade ». **Aucune baignade ne peut avoir lieu sous sa responsabilité.**

Réclamations

Ce document est contractuel, merci d'en prendre connaissance en intégralité

Alexandre Calame, Accompagnateur en Montagne. 0783961635. a.calame.aem@outlook.fr
3 bis Montée Mascarello, 06430 Tende. N° SIRET : 94 03 59 08 60 00 11
alexandre-calame-aem.fr
Responsabilité civile Professionnelle HDI n°76960765-30026
Adhérent au Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne

Toute réclamation, pour inexécution ou mauvaise exécution de la prestation d'encadrement notamment, peut être portée par le Client par email ou courrier postal. Il est vivement recommandé au Client d'étayer sa réclamation de tout élément et preuve factuels pour que, le cas échéant, en cas de constat de manquement par l'Accompagnateur en Montagne à ses obligations un dédommagement puisse être étudié.

À défaut d'accord entre l'Accompagnateur en Montagne et le Client, ce dernier pourra recourir à une procédure de médiation conventionnelle en soumettant le différend qui l'oppose à l'Accompagnateur en Montagne au médiateur suivant :

Société Médiation Professionnelle - Alteritae
www.mediateur-consommation-smp.fr
5, rue Salvaing
12000 Rodez

Quel que soit le moyen utilisé pour saisir le médiateur, la demande du Client devra contenir les éléments suivants : ses coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets de l'Accompagnateur en Montagne, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès de l'Accompagnateur en Montagne.

Droit à l'image

L'Accompagnateur en Montagne se réserve le droit d'utiliser toutes les images ou photographies prises lors des activités à des fins de promotion sur son site web et sur ses réseaux sociaux, sauf demande expresse d'un.e participant.e.

Pour les mineur.e.s, ce droit est conditionné à l'acceptation préalable du représentant légal.

Données personnelles

Vous disposez d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles (art. 38 et suiv. de la Loi du 08.01.1978 modifiée).

Ce document est contractuel, merci d'en prendre connaissance en intégralité

Alexandre Calame, Accompagnateur en Montagne. 0783961635. a.calame.aem@outlook.fr
3 bis Montée Mascarello, 06430 Tende. N° SIRET : 94 03 59 08 60 00 11
alexandrecalameaem.fr
Responsabilité civile Professionnelle HDI n°76960765-30026
Adhérent au Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne